

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-79-2025
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA
ZONE HB-743 À MÊME LA ZONE HA-742 ET UNE PARTIE DE LA ZONE CA-740

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	2025-09-02	13111-09-2025
Adoption du projet de règlement	2025-09-02	13112-09-2025
Adoption du second projet de règlement	2025-11-11	13169-11-2025
Adoption du règlement		
Délivrance du certificat de conformité par la MRC		
Avis public d'entrée en vigueur		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-79-2025
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 PAR
L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE HB-743 À MÊME LA ZONE HA-742 ET UNE
PARTIE DE LA ZONE CA-740

- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin d'agrandir la zone Hb-743 à même la zone Ha-742 et une partie de la zone Ca-740 afin de permettre les habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 9 logements dans ces zones;
- ATTENDU QUE** la municipalité souhaite permettre uniquement l'usage unifamilial et bifamilial à moins de 50 mètres de la rue Saint-Faustin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 :** La grille des spécifications, des usages et normes pour la zone Hb-743 incluse à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :
- par l'ajout dans la section « Usage spécifiquement exclu » de la note « (c) Les habitations de 3 logements et plus ne sont pas autorisées à moins de 50 mètres de l'emprise de la rue Saint-Faustin » ;
 - par l'ajout de la note (c) à la quatrième colonne de la ligne h2 – habitation bi et trifamiliale ;
 - par l'ajout de la note (c) à la cinquième colonne de la ligne h2 – habitation bi et trifamiliale ;
 - par l'ajout de la note (c) à la sixième colonne de la ligne h2 – habitation bi et trifamiliale ;
 - par l'ajout de la note (c) à la quatrième colonne de la ligne h3 – habitation multifamiliale ;

La grille des spécifications Hb-743 modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

- ARTICLE 2 :** L'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la grille des spécifications, des usages et normes de la zone Ha-742;

- ARTICLE 3 :** Le plan de zonage inclus à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'agrandissement de la zone Hb-743 à même la zone Ha-742 et une partie de la zone Ca-740.
- Les plans montrant cette modification sont joints au présent règlement et en constitue son annexe B.

- ARTICLE 4 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean Simon Levert
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A - RÈGLEMENT NUMÉRO 194-79-2025

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Hb 743

Résidentielle moyenne densité

USAGES	Habitation								
Commerce	unifamiliale	h1	●	●	●				
	bi et trifamiliale	h2				●(c)	●(c)	●(c)	
	multifamiliale	h3				●(b)(c)			
	multifamiliale collective	h4							
	maison mobile	h5							
	détail et services de proximité	c1							
	détail et serv. prof. et spéc.	c2							
	hébergement	c3							●(a)
	restauration	c4							
Industrie	diver. et act. récréotouristiques	c5							
	détail et de serv. contraignants	c6							
	débites d'essence	c7							
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
	gros, lourds et act. para-indust.	c9							
	prestige	i1							
	légère	i2							
	lourde	i3							
	extractive	i4							
Inst. public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1							
	institutionnel et administratif	p2							
	communautaire	p3							
	infrastructures et équipements	p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée	●			●			●
		jumelée		●			●		
		contiguë			●			●	
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	4	4	4
		latérale (m)	min.	2	0	0	2	0	0
		latérales totales (m)	min.	4	0	0	4	0	0
		arrière (m)	min.	4	4	4	6	6	6
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2	2	2
		hauteur (m)	max.	11	11	11	11	11	11
		superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53	53	53	53	53
		superficie de plancher (m²)	max.						
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30	30	30	30	30	30
	nombre de logement à l'hectare	max.	33	33	33	33	33	33	33
	espace naturel (%)		10	10	10	10	10	10	10
TERRAIN	largeur (m)	min.	11,3	9,3	7,3	11,3	9,3	7,3	11,3
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m²)	min.	925	720	520	925	720	520	925
DISCRÉT.	P.I.I.A.								
DUP 3 RDC			(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(2)
			(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(3)
			(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (

ANNEXE B - RÈGLEMENT NUMÉRO 194-79-2025

